

4

Assurer le plein développement des enfants



© UNICEF Canada/2010/Sri Utami

A DROIT DES ENFANTS À DES CONDITIONS DE VIE SAINES ET À L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Introduction

La mise en œuvre de l'Article 24 de la Convention est une priorité urgente pour la santé des enfants au Canada et l'avenir du pays, tout comme pour la réalisation des droits de l'enfant. L'Article 24 porte notamment sur le droit à des conditions de vie saines et à l'accès à des soins de santé. Au Canada, la mise en œuvre de cet article peut permettre d'équilibrer quelque peu l'emphase mise sur la médecine clinique dans notre système de santé publique.

Satisfaire aux exigences de l'article 24 tient aussi du bon sens économique. Le débat public actuel est axé sur le retard du pays au chapitre de la productivité et sur la population vieillissante. L'une des solutions les plus pertinentes est d'investir dans la santé des enfants. La maîtrise des capacités requises pour assurer la réussite économique repose sur des bases initiales.²⁵ Les résultats de la recherche en santé démontrent clairement un lien direct entre les conditions de vie de l'enfance, le développement du cerveau et l'acquisition des compétences. À l'inverse, les dommages au cerveau et un retard de développement dus à des conditions difficiles pendant l'enfance peuvent s'avérer irréversibles et augmentent considérablement les coûts en soins de santé et en services sociaux, tout en entraînant une perte de productivité.

Un domaine de recherche en pleine croissance, celui des déterminants sociaux de la santé, fournit des preuves scientifiques sur ce que sont les facteurs essentiels à des conditions de vie saines pour un bon développement de l'enfant. L'alimentation, le logement, la dynamique familiale, le statut socioéconomique, la qualité du voisinage, les services communautaires et la qualité de l'environnement en constituent des exemples.

Nous connaissons les effets positifs qu'assurent tout au long de la vie des conditions saines pour le développement de l'enfant; nous connaissons aussi les effets négatifs et les coûts économiques du manque

à ces conditions. Il existe un remarquable consensus au sein de la recherche médicale et universitaire, la recherche menée par les ONG et dans les rapports gouvernementaux sur ce que sont les priorités pour une optimisation de la santé des enfants au Canada. Il est toutefois troublant de constater qu’une telle somme de connaissances des avantages pour tous les Canadiens, et une si grande sensibilisation à la question, n’ont donné lieu qu’à si peu d’améliorations depuis le deuxième examen. Le passage à l’action à partir de ce que nous savons a été, jusqu’ici, bien trop lent.

Plutôt que de répéter l’analyse, le présent rapport renvoie aux documents clés de différentes sources, énumère les principaux points de réflexion et met l’accent sur le passage de la connaissance à l’action.²⁶ Le principal problème du Canada, c’est que toutes ces vastes connaissances concernant la santé des enfants ne se reflètent pas dans les politiques et les programmes susceptibles de faire une énorme différence.

Rapports récents sur l’état de la santé des enfants au Canada

DATE	AUTORITÉ	TITRE DU RAPPORT	RÉSUMÉ ET IMPORTANCE
2006	Conseil des ministres de la Santé	<i>Leur avenir commence maintenant : des choix sains pour les enfants et les jeunes au Canada</i> ²⁷	Une stratégie globale pour la santé des enfants, basée sur des faits solidement documentés et des objectifs nationaux en matière de santé clairement établie.
2009	Administrateur en chef de la santé publique du Canada	<i>Grandir sainement – Priorités pour un avenir en santé</i> <i>En faisons-nous assez?</i> ²⁸	État de la santé des enfants de la naissance jusqu’à l’âge de onze ans. Confirmation des priorités mentionnées dans le rapport 2006 du Conseil des ministres de la Santé. Absence d’un plan d’action clair.
2009	Société canadienne de pédiatrie	<i>Un rapport de la situation des politiques publiques canadiennes et de la santé des enfants et des adolescents</i> ²⁹	Analyse des disparités en matière de santé entre les enfants au Canada et la façon dont ces écarts pourraient être réduits à l’aide de politiques publiques et de programmes pertinents.
2010	Dr D. Raphael (milieu universitaire)	<i>La santé des enfants canadiens : une série de quatre articles</i> ³⁰	Résumé d’une recherche universitaire, comparaison entre les pays et analyse des contextes pour le changement.
2010	Healthcare Quarterly	<i>Santé des enfants au Canada</i> – une série de quatre publications ³¹	Le premier numéro, paru en octobre 2010, est axé sur les déterminants sociaux de la santé et les incidences stratégiques. Les autres numéros mettront l’accent sur la santé mentale, la performance de notre système de santé, et sur les innovations.

Domaines prioritaires

1. **Inégalités en matière de santé et conditions socioéconomiques.** Tous les rapports de recherche mentionnent, comme priorités essentielles exigeant que des mesures soient prises, la pauvreté, une alimentation inadéquate et des logements insuffisants. Alors que la plupart des enfants au Canada vivent dans un environnement sain, en mars 2010, 12 pour cent des enfants vivant dans des conditions malsaines dues à la pauvreté, 13 pour cent vivant dans des logements insalubres, et plus de 38 pour cent ayant recours à des banques alimentaires étaient des enfants ne bénéficiant ni de la sécurité alimentaire, ni d’une nourriture adéquate. L’administrateur en chef de la santé publique du Canada a reconnu que le revenu familial est en corrélation avec 80 pour cent des facteurs clés pour un développement sain de l’enfant.
2. **Développement de la petite enfance.** L’accent mis sur les services de garde pour les parents qui travaillent plutôt que sur le développement de la petite enfance a eu des conséquences désastreuses sur les jeunes

- enfants au Canada. (Voir la section sur le développement et les services de garde des jeunes enfants).
3. **Prévention des mauvais traitements et de la négligence.** Le nombre de cas de mauvais traitements rapportés est inacceptable. Une base de données nationale sur les cas de maltraitance d’enfants indique que le nombre d’enquêtes en 2008 (39,16 pour 1 000 enfants) est sensiblement le même qu’en 2003 (38,33 pour 1 000 enfants).³² Une recherche révèle que la plupart des mauvais traitements ne sont pas officiellement signalés. La maltraitance à l’égard des enfants a des effets profondément dévastateurs et durables dans leur vie adulte.³³ (Voir la section sur la violence).
4. **Services de santé mentale.** On estime que quelque 15 pour cent des enfants et des jeunes connaissent, à un moment donné, des problèmes de santé mentale. Dans de nombreux cas, ils apparaissent chez l’enfant avant l’âge de 18 ans. Une attention précoce portée à la question aiderait les jeunes pour le reste de leur vie. Une stratégie nationale en santé mentale, avec une attention spéciale accordée aux enfants, est en cours d’élaboration, mais sa mise en œuvre et son financement représenteront tout un défi.
5. **Promotion d’une vie saine.** Certaines campagnes de sensibilisation à l’exercice physique, aux choix alimentaires nutritifs, à la prévention en matière d’intimidation, aux aires de jeux sécuritaires et à une utilisation appropriée de l’Internet ont été lancées. Des stratégies efficaces sont requises pour aider les jeunes à faire de meilleurs choix en tant que consommateurs (par exemple, élaboration de stratégies visant à faire face au marketing des jeux vidéo violents et de la restauration rapide, qui ciblent les jeunes). Des initiatives ciblées dans ces domaines donneraient de meilleurs résultats si elles étaient un élément d’une stratégie plus globale.
6. **Prévention des accidents.** En 2009, le gouvernement avait annoncé la venue d’une stratégie nationale de prévention des blessures afin de protéger les enfants, mais elle a été ultérieurement réduite à des mesures de prévention des blessures dans les sports et les loisirs. Une décision qui ne tient pas compte des autres causes des blessures les plus fréquentes chez les jeunes, telles que les accidents et les mauvais traitements. La CCDE plaide pour une approche globale qui intégrerait la maltraitance et serait axée sur la prévention de tous les cas de blessures.

Classement du Canada à l’échelle internationale

Une vue sur les droits de l’enfant offre une fenêtre de comparaison internationale venant enrichir les débats canadiens en la matière. Dans les récentes comparaisons portant sur la santé infantile, le Canada affiche un retard par rapport à de nombreux autres pays industrialisés possédant des ressources économiques équivalentes ou même inférieures. Les classements du Canada par rapport à ces pays, tels qu’indiqués ci-dessous, sont particulièrement préoccupants :³⁴

- **Mortalité infantile** – 24^e sur 30 pays
- **Santé et sécurité** – 22^e sur 30 pays
- **Pauvreté chez les enfants** – 20^e sur 30 pays
- **Bien-être des enfants** – Position médiane parmi 21 pays. (Le classement du Canada varie concernant six critères examinés dans une étude comparative de l’UNICEF).
- **Petite enfance** – Se classe en dernier sur 20 pays concernant l’accès à des investissements publics et à leur montant (étude de l’OCDE) et en dernier sur 25 pays dans une étude de l’UNICEF basée sur dix critères. (Voir la section sur la petite enfance).
- **Inégalité en matière de bien-être de l’enfant** – Le Canada se classe, globalement, dans la moyenne, avec une meilleure position dans le secteur de l’éducation, une position plus faible en ce qui concerne l’égalité matérielle, et une position moyenne dans le secteur de la santé.³⁵

Facteurs ayant une incidence négative sur la réalisation du droit des enfants à la santé

- En raison du vieillissement de la population, l’accent est désormais moins mis sur la santé des enfants.
- La recherche sur la santé qui démontre les avantages liés aux mesures préventives n’a pas été accompagnée d’une affectation des ressources à des programmes de prévention.
- La responsabilité des politiques relatives à la santé des enfants est fragmentée entre plusieurs ministères différents. Une des conséquences de cette situation est que les groupes les plus vulnérables, comme celui des enfants autochtones, passent souvent à travers les mailles du filet social.
- Les restrictions budgétaires se sont traduites par un financement moindre des services publics et communautaires dont profitaient tous les enfants et qui aidaient à réduire les disparités.
- Les enfants ne sont toujours pas perçus comme des citoyens à part entière ayant les mêmes droits.
- Il n’existe, au niveau national et dans la plupart des provinces, aucune politique cohérente envers la famille ou les enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Passer des interventions limitées et discrètes à un traitement des enfants comme des personnes à part entière dans la formulation des politiques et des programmes pour la santé.	Tous les prestataires de soins de santé et les analystes des politiques en la matière
La stratégie pour la santé des enfants comme un investissement dans le développement du capital humain au Canada devra pallier aux conséquences économiques d’une population vieillissante en s’appuyant sur les preuves scientifiques des avantages qu’elle présente pour tous les Canadiens.	Comité de priorités du Cabinet fédéral
Allouer des ressources aux mesures préventives basées sur les résultats des recherches croissantes sur les déterminants sociaux de la santé. Ces mesures visent notamment la sécurité du revenu, l’accès à des logements abordables pour les familles, et le développement et les services de garde des jeunes enfants.	Ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé et du Développement social
Axer les efforts sur un soutien accru aux services communautaires qui profitent à tous les enfants plutôt que sur les cas individuels. Réduire l’écart entre les enfants les plus favorisés et les enfants les plus défavorisés.	Prestataires de soins de santé et analystes des politiques mises en œuvre par tous les paliers de gouvernement
Établir un mécanisme d’enquête et tenir compte des preuves de l’accès inéquitable aux soins de santé des groupes vulnérable tels que les enfants handicapés, les enfants des communautés autochtones ³⁶ , les enfants des nouveaux immigrants et ceux vivant dans les communautés en régions éloignées ³⁷ , comme le recommande le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies dans le deuxième examen du rapport du Canada.	Santé Canada Conseil des ministres de la Santé Instituts de recherche en santé du Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Investir dans une recherche qui examinerait avec rigueur quelles sont les initiatives communautaires pour les familles et la petite enfance qui optimisent les résultats de l’Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) ainsi que la réussite scolaire et sociale à plus long terme, pour chaque population d’enfants.	Agence de la santé publique du Canada

B DROIT DE L’ENFANT À L’ÉDUCATION

Introduction

L’éducation est une haute priorité au Canada et les comparaisons internationales des résultats scolaires sont généralement positives. L’analyse à partir des articles 28 et 29 de la Convention met toutefois en lumière les problèmes d’accès à l’éducation pour certains groupes d’enfants, la nature de l’éducation et la formation concernant les droits de l’enfant.

Droit à une éducation

L’accès à l’éducation, un aspect soulevé à l’article 28, est presque universel au sein de la population non autochtone. Bien que des améliorations concernant l’éducation des enfants autochtones aient été apportées, s’assurer de l’accès à une éducation de qualité et culturellement appropriée pour tous les enfants autochtones vivant dans les réserves et en milieu urbain reste une priorité essentielle.³⁸ Les autres groupes confrontés à ces mêmes difficultés d’accès à l’éducation sont les enfants des familles de migrants, les enfants handicapés et les enfants placés dans des institutions gouvernementales ou alternatives. (Voir les sections portant sur ces groupes).

Pour certains groupes, terminer leurs études secondaires reste problématique. Des efforts accrus ont été mis sur des stratégies de lutte au décrochage et de soutien à une transition réussie de l’école au monde du travail, car le Canada a besoin d’une main-d’œuvre instruite. Une vision plus large du rôle de l’éducation, comme il a été mentionné à l’article 29, et une coordination plus efficace de tous les services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux, par exemple l’utilisation des écoles comme lieux communautaires, pourraient optimiser la mise en œuvre du droit à l’éducation.

Un autre domaine de préoccupation est le recours croissant à des frais imposés pour le matériel et les activités scolaires obligatoires qui font partie de l’expérience de base des enfants au sein des écoles publiques. Les frais imposés créent des conditions d’iniquité pour le développement de l’enfant et contribuent à la marginalisation sociale des enfants dont les familles n’ont pas les moyens de payer. Une analyse comparative, à l’échelle du pays, des frais imposés et leurs incidences sur les enfants est nécessaire pour mieux évaluer l’équité concernant l’accès à l’éducation.

« L’école est vraiment importante, disent les jeunes. C’est un élément stable dans la vie de chaque enfant. »
CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

Droit de développer leur plein potentiel

La politique d’éducation du Canada ne tient que bien peu compte de l’article 29 qui porte sur l’objectif, la nature et la qualité de l’éducation. Le contenu des programmes répond trop étroitement aux pressions visant à préparer les enfants à intégrer le monde du travail, laissant peu de place à l’épanouissement de la personnalité et au développement de tout le potentiel de l’enfant (article 29.1) ainsi qu’à sa préparation à « assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d’égalité entre les sexes, et d’amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d’origine autochtones ». (Article 29.4). La réalisation de ce droit varie grandement d’un pays à l’autre. Mais il n’existe aucune étude comparative ni aucune évaluation de qualité pouvant servir de base pour mesurer les progrès en la matière.

Droit d’apprendre concernant les droits et les responsabilités

L’apprentissage des droits de l’homme, comprenant les droits de l’enfant, progresse. Toutefois, cette initiative reste encore rare et inégale à l’échelle du pays. Les bonnes pratiques fournissent des preuves des avantages dont profitent les écoles qui enseignent ce que sont des relations respectueuses, et qui servent de modèles en la matière, notamment en obtenant un respect et une coopération accrus de la part des enfants. Bien que certains adultes craignent que permettre aux enfants de connaître leurs droits les rende égocentriques, les résultats obtenus démontrent le contraire. (Voir le rapport de recherche pour obtenir plus de détails). Le Canada doit développer de bonnes pratiques locales et prendre des mesures pour veiller à ce que tous les enfants apprennent à l’école comment vivre dans des communautés respectueuses des droits de tous les peuples.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Faciliter un débat national sur les articles 28 et 29 de la Convention; mener une recherche sur le niveau de réalisation de ces droits par les systèmes d’éducation à l’échelle du pays; partager les bonnes pratiques et élaborer une stratégie visant à offrir les mêmes possibilités en éducation à tous les enfants au Canada.	Conseil des ministres de l’Éducation
Diffuser des informations sur l’article 29 et ses conséquences sur l’éducation des enfants, comme élément d’efforts renouvelés portant sur la notion de citoyenneté.	Citoyenneté et Immigration Canada
Faire du droit des enfants à connaître leurs droits et à apprendre à respecter les droits des autres peuples un sujet obligatoire de leurs programmes dans tous les systèmes éducatifs. Cette initiative devrait être un élément essentiel de l’accent mis présentement sur une éducation civique et pour préparer la relève en main-d’œuvre du 21 ^e siècle.	Conseil des ministres de l’Éducation Ministères provinciaux et territoriaux de l’Éducation
Faire du droit à l’éducation pour les enfants autochtones un point spécifique du mandat donné à une personne protectrice nationale des enfants, incluant la possibilité d’enquêter sur les revendications des enfants autochtones concernant leur droit à l’éducation.	Parlement du Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Entreprendre l’analyse comparative des différents types de frais imposés et leurs incidences sur les enfants et prendre des mesures pour abolir ces frais qui constituent un frein à la réalisation du droit à l’éducation de tous les enfants canadiens.	Conseil des ministres de l’Éducation
Nommer un ombudsman au ministère de l’Éducation qui aurait pour mandat de promouvoir le droit des enfants à l’éducation, notamment pour les groupes confrontés à l’exclusion sociale et à la discrimination. L’ombudsman aurait également le mandat d’enquêter sur les allégations des enfants concernant des violations de leur droit à l’éducation.	Ministères provinciaux et territoriaux de l’Éducation Législatures provinciales

En matière d’éducation, les jeunes demandent « l’affichage de la Convention relative aux droits de l’enfant dans toutes les classes... des fiches d’évaluation annuelle élaborées par les étudiants et étudiantes pour permettre aux élèves, de la maternelle à la 12e année, d’évaluer l’efficacité, les compétences et l’attitude de leurs enseignants et de leurs enseignantes... moins d’élèves dans des classes adaptées aux différents types d’apprentissage... l’autorisation d’utiliser les toilettes lorsqu’ils en ont besoin... une période au début de l’année pour que les enseignants et enseignantes se familiarisent avec leurs élèves, leur façon d’apprendre, leurs difficultés, leurs lacunes ainsi que leur personnalité afin de mieux les aider dans leur apprentissage et favoriser leur réussite. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

C DROIT DE L’ENFANT À L’ACCÈS À L’INFORMATION

Introduction

Le droit des enfants à l’accès à l’information, défini à l’article 13 de la Convention, ne peut faire l’objet que « des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d’autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l’ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ». L’article 28.1.d sur l’éducation exige également des États de « rendre ouverts et accessibles à tout enfant l’information et l’orientation scolaires et professionnelles ».

Droit à l’information en matière de santé sexuelle et de reproduction

Dans certaines provinces comme l’Ontario et l’Alberta, les politiques récentes en matière d’éducation relative à la sexualité soulèvent de sérieuses questions au sujet du droit des jeunes à l’accès à l’information. Il est dans leur intérêt d’avoir accès à des informations exactes et appropriées pour protéger leur santé. Cet aspect devrait primer dans la détermination des politiques provinciales et territoriales en la matière. Une évaluation des incidences sur les droits de l’enfant pourrait servir à assurer un équilibre entre les diverses revendications concernant les droits, à veiller à ce que les opinions des jeunes soient prises en considération et à déterminer ce qui servirait le mieux l’intérêt supérieur des enfants.

Droit de l'accès à l'information sur Internet et à la protection de la vie privée

L'importance croissante accordée à la protection de l'enfant contre l'exploitation par le biais d'Internet, notamment l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, est essentielle. Elle doit toutefois être mise en balance avec le droit des jeunes à l'accès à l'information sur Internet et à la protection de leur vie privée. On doit aussi s'inquiéter des mesures conçues pour protéger les jeunes, telles que les récentes modifications apportées au *Code criminel* qui donnent mandat aux fournisseurs de services Internet de signaler tout contenu sexuel mettant en scène des enfants, car elles pourraient avoir des conséquences imprévues pour les jeunes. Car les enfants pourraient de plus en plus, et à leur insu, être accusés d'infractions criminelles pour des activités en ligne sur Internet, par manque de renseignements sur ce qui constitue une activité illégale.³⁹

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle législation sur l'éducation qu'ont adoptée certaines provinces élargit les motifs de mesures de discipline des enfants et des jeunes ayant fait un usage inapproprié de l'Internet, et certains parlementaires et groupes ont plaidé pour un renforcement du droit pénal au fédéral. Priorité devrait pourtant être donnée à la prévention en éduquant les jeunes sur les conséquences de leurs actions en environnement numérique.

Un rapport de 2009 du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes et des Commissaires à la protection de la vie privée a insisté sur l'exploitation des jeunes par le biais d'Internet et sur la nécessité pour les jeunes d'apprendre comment protéger leur vie privée quand ils utilisent Internet pour communiquer avec d'autres, recueillir des informations ou se divertir.⁴⁰

Une éducation plus efficace est nécessaire pour fournir aux jeunes les outils leur permettant de naviguer sur Internet de façon sécuritaire, de discerner entre les sources d'informations fiables et non fiables, de se protéger contre des personnes visant à les exploiter, de protéger leur vie privée et leur sécurité, et d'éviter toute action illégale ou autrement préjudiciable susceptible de nuire aux droits d'autrui. Les jeunes doivent également participer à la conception et à la mise en œuvre de cette éducation.

Droit d'accès à l'information concernant la naissance et les parents biologiques

Le droit des enfants adoptés à connaître leurs parents biologiques, abordé à l'article 7 de la Convention, est appliqué de façon inégale d'une province à l'autre. Très peu de progrès ont été réalisés concernant les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies de modifier la législation en vue de s'assurer que les enfants adoptés ont accès aux renseignements sur leur naissance, soumises dans les observations finales du deuxième examen du rapport du Canada.⁴¹

En mai 2011, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que les enfants nés des techniques de procréation ont le droit d'accéder aux renseignements sur les donneurs ayant participé à leur origine. Le haut tribunal a décidé que les 5 pour cent de la population qui sont des descendants des donneurs ainsi que les enfants adoptés ont le même droit à l'information sur leur identité biologique que les 95 pour cent du reste de la population qui connaissent leurs parents naturels.⁴²

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Évaluer les incidences sur les droits de l'enfant de toutes les décisions touchant aux droits de l'enfant en matière d'accès à l'information et à l'éducation, afin de veiller à la prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant et à la prise en compte des opinions des jeunes.	Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des politiques en matière de communications, de vie privée et d'accès à l'information
Intégrer des dispositions particulières pour les jeunes dans les lois qui exigent des fournisseurs de services Internet qu'ils signalent les sites de pornographie juvénile, et/ou dans les lignes directrices en matière de poursuites. Celles-ci devraient inclure des mesures correctives adaptées à l'âge dans le cas de jeunes qui se seraient engagés dans des activités Internet sans savoir qu'elles étaient illégales.	Ministère de la Justice Canada
Réglementer la publicité ciblant les jeunes, notamment la publicité intégrée aux jeux électroniques et aux espaces de loisirs des enfants, afin d'interdire la collecte de renseignements fournis par les enfants et de protéger la vie privée des jeunes.	Ministères fédéral et provinciaux et territoriaux de la Consommation et des Affaires commerciales
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales d'éducation et de sensibilisation visant à aider les jeunes à acquérir les compétences et le discernement requis dans l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, notamment pour s'auto-protéger contre les exploiters et savoir quelles sont les activités illégales, leur évitant ainsi de s'engager dans ces activités.	Ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation
Adopter une loi qui assure à tous les adultes qui étaient des enfants adoptés ou qui sont nés par des techniques de procréation médicalement assistée d'obtenir des renseignements appropriés sur leurs parents biologiques.	Ministère de la Justice Canada Parlement du Canada

D DROIT DE L'ENFANT À DES FORMES DE JUSTICE PÉNALE ADAPTÉES À L'ÂGE

Introduction

Une analyse des droits de l'enfant au sein du système de justice pénale pour les jeunes au Canada dévoile les progrès réalisés, les risques de recul, les lacunes et les domaines exigeant une réflexion accrue.⁴³

Le taux de criminalité juvénile et de détention de mineurs au Canada a considérablement diminué après l'entrée en vigueur, en 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le recours accru à des programmes de déjudiciarisation et à des mesures alternatives à l'incarcération a été bien accueilli par la plupart des services de police, du personnel de la justice pour les jeunes et par les gouvernements provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de cette justice. Idéalement, les bonnes pratiques actuelles seront généralisées et l'ensemble des dispositions de la LSJPA appliquées avant la tenue d'un bilan décennal sur son efficacité.

Modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

En 2010, le projet de loi C-4 proposait des modifications majeures à la LSJPA. Il n'a toutefois pas été adopté en raison des élections de 2011, mais on prévoit que ses dispositions se retrouveront dans un projet de loi omnibus relatif à la justice pénale pour être présentées durant la session parlementaire d'automne 2011. Nombreuses de ces modifications proposées suscitent de sérieuses préoccupations, car elles sont contraires aux résultats de la recherche basée sur les faits portant sur les mesures efficaces en matière de justice pour les jeunes; aux dispositions particulières énoncées dans la Convention; aux résultats des vastes consultations publiques; aux recommandations faites au Canada par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies; et aux normes internationales acceptées en matière de justice applicable aux mineurs.

Droit des enfants dans le système de justice pénale

- Les autres questions importantes pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sont résumées ci-dessous :
- L'absence de réponse aux recommandations sur la justice pour les mineurs faites par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies après l'examen du deuxième rapport du Canada.
 - La nécessité d'intégrer pleinement les dispositions de la Convention dans la loi canadienne, notamment dans la justice applicable aux adolescents et dans les politiques sociales de prévention du crime.
 - Tous les organismes d'application de la loi ont besoin de lignes directrices claires sur le recours à la force contre les jeunes, dont l'utilisation des pistolets Taser et des contraintes chimiques.
 - Le besoin de créer des structures et des mécanismes permettant aux jeunes de faire entendre leur voix dans les décisions qui les touchent individuellement et dans les politiques relatives à la justice pour les mineurs.
 - Le besoin de sortir de l'approche consistant à réagir à la crainte de la criminalité chez les jeunes pour favoriser plutôt l'investissement dans des programmes basés sur la communauté, dans l'éducation et dans des politiques sociales ayant prouvé leur capacité à empêcher les jeunes de commettre des activités criminelles.

Ces points sont repris en détail dans le rapport de synthèse.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Utiliser les preuves documentées pour élaborer des lois, des politiques et des pratiques en matière de justice applicables aux adolescents et s'assurer qu'elles sont conformes à la Convention. Cerner les bons programmes et les étendre à tout le pays grâce à un travail de collaboration entre tous les paliers de gouvernement.	Ministère de la Justice Canada Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
Étendre le recours à des mesures extrajudiciaires afin de garder les jeunes hors du système de justice, en utilisant les meilleures pratiques et des interventions en temps opportun.	Tous les paliers de gouvernement, les organismes d'application de la loi et les services communautaires œuvrant en collaboration
Adopter un processus en deux étapes de mise en accusation des jeunes (approbation interne avant la mise en accusation), tel qu'utilisé en Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick.	Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
N'utiliser l'incarcération que comme mesure de dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Prendre des mesures spécifiques pour s'assurer que les adolescents ne sont plus détenus avec des adultes ni des hommes avec des jeunes contrevenantes. Demander un retrait des réserves du Canada concernant l'article 37 de la Convention.	Ministère de la Justice Canada Ministères provinciaux et territoriaux de la Justice
Protéger pleinement le droit à une vie privée de tous les enfants en conflit avec la loi à toutes les étapes du processus de justice, en respect avec l'article 40 de la Convention.	Ministère de la Justice Canada
Décréter un moratoire sur l'utilisation par tous les corps de police de pistolets Taser sur les adolescents jusqu'à ce que soit disponible une recherche indépendante sur la sécurité de cette arme pour ce groupe d'âge, incluant la comparaison avec les autres moyens de contention de jeunes pouvant se blesser ou blesser d'autres personnes.	Santé publique Canada
Élaborer des lignes directrices régissant les moyens de contention et l'usage de la force contre des enfants en état d'arrestation ou en détention (distinctes de celles s'appliquant aux adultes), à utiliser par tous les agents de la force publique et dans tous les établissements de garde (par le personnel). Compléter ces directives par des programmes de formation sur l'usage de la force sur des jeunes de moins de 18 ans. Y joindre une formation sur la compréhension des comportements des jeunes souffrant de maladie mentale ou de déficiences.	Sécurité publique Canada Ministères provinciaux/territoriaux de la Justice

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Réorienter les ressources vers des politiques sociales reconnues comme efficaces pour réduire les taux de criminalité chez les jeunes. Empêcher les jeunes de tomber dans les rouages du système de justice pénale en répondant de façon préventive à leurs besoins et en finançant davantage les services en santé mentale, l’éducation, les initiatives de réduction de la pauvreté, l’accès aux loisirs et les possibilités culturelles.	Ministères fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la prévention du crime et du développement social
Fournir des informations publiques conviviales sur les faits concernant la criminalité chez les jeunes, afin d’aider à réduire les peurs disproportionnées du public face à ces crimes, peurs nourries par la publicité faite à des incidents ciblés.	Statistique Canada Ministère de la Justice Canada
Informar le Comité des droits de l’enfant des mesures précises qui seront prises pour créer un système de justice juvénile intégrant tous les principes de la Convention et autres normes internationales pertinentes telles que l’Ensemble des règles minima des Nations Unies sur l’administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing ») et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (« Principes directeurs de Riyadh »). Le rapport devra énoncer les étapes précises de la mise en œuvre de la recommandation soumise dans le deuxième examen demandant au gouvernement fédéral de s’assurer que les provinces et les territoires connaissent leurs obligations envers la Convention.	Ministère de la Justice Canada

E DROIT DE L’ENFANT À LA SANTÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Introduction

L’importance de la petite enfance dans la santé et le plein développement des enfants est largement reconnue. Son importance pour l’économie et la stabilité sociale au Canada est également attestée dans diverses études et recherches. La mise en pratique de ces faits connus reste pourtant très lente.

Cette section est axée sur les avantages d’une approche basée sur la priorité donnée à l’intérêt de l’enfant et sur ses droits, en vue d’aider à résoudre ce qui est devenu un débat acrimonieux, polarisé et improductif sur les

programmes de soins et d’apprentissage de la petite enfance au Canada. Elle porte également sur la nécessité d’un traitement équitable. De nombreux autres facteurs intervenant sur la petite enfance sont également mentionnés ailleurs dans ce rapport.

Le rapport s’appuie sur les rapports analytiques actuels fournis par des sources diverses. Il cerne les thèmes et les priorités communs et propose des recommandations pour sortir de la paralysie politique.⁴⁴

Le développement de la petite enfance chez les enfants au Canada

La plupart des enfants au Canada âgés de moins de six ans bénéficient d’un environnement adéquat de développement, selon le plus récent rapport du Gouvernement du Canada intitulé *Le bien-être des jeunes enfants au Canada*, paru en 2008. Toutefois, la plupart des indicateurs analysés révèlent qu’un pourcentage important des enfants (de 10 à 20 pour cent selon l’indicateur utilisé) réussit moins bien et n’atteignent pas les seuils de développement prévus.⁴⁵ Un thème commun aux rapports soumis par les diverses sources est le pourcentage exagérément élevé de jeunes enfants qui n’ont pas accès aux ressources familiales et communautaires de base requises pour une bonne santé, un développement normal du cerveau et un développement précoce des compétences cognitives et sociales requises pour participer pleinement à la société canadienne. Un rapport du Sénat en 2009 sur la petite enfance est venu renforcer cette analyse.⁴⁶ Des recherches universitaires utilisant des indicateurs largement acceptés de résultats sur le développement des jeunes enfants concluent qu’environ 25 pour cent des enfants qui entrent à l’école maternelle n’ont pas acquis les capacités fonctionnelles de base pour ce faire. Ce pourcentage inclut certains enfants des familles à revenu moyen.⁴⁷ *Le Rapport sur l’état de la santé publique au Canada en 2009 : grandir sainement – priorité pour un avenir en santé*,⁴⁸ de l’administrateur en chef de la santé publique, définit l’écart croissant concernant les ressources disponibles pour les enfants dans certaines familles par rapport à d’autres comme le plus grand défi que le Canada doit relever en matière de santé. Un rapport 2010 de l’UNICEF, intitulé *Les enfants laissés-pour-compte*,⁴⁹ fournit une analyse des conséquences de cette inégalité sur les enfants et sur la société dans son ensemble.

Contexte stratégique pour le bien-être, l’apprentissage et le développement de la petite enfance

Le rôle essentiel des parents et de la famille dans le développement de l’enfant, en particulier durant les premières années, est reconnu dans la Convention. La contribution des parents et les coûts associés à l’éducation de l’enfant restent pourtant en partie ignorés dans les débats sur les priorités des politiques et la répartition des ressources publiques au Canada. Une réalité qui se traduit dans la conception des politiques générales de prestation pour enfant et de transfert ainsi que dans la conception plus spécifique des politiques en matière de bien-être et de développement de la petite enfance.⁵⁰ La politique gouvernementale peut jouer un rôle plus important et efficace dans le soutien aux familles. Pour être efficace, elle devra être basée sur des données accumulées concernant le développement optimal de l’enfant sur le plan individuel et les avantages qui en découlent pour toute la société. Tel qu’énoncé dans l’article 18 (2), « les États partis accordent l’aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l’enfant dans l’exercice de la responsabilité qui leur incombe d’élever l’enfant et assurent la mise en place d’institutions, d’établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants ».

Au Canada, les décisions en matière de politique relative à la petite enfance ne sont pas toujours fondées sur des preuves. Elles reflètent souvent les débats idéologiques radicaux au sujet du rôle des femmes et du gouvernement au sein de la société. L’opposition à un soutien public pour des structures d’accueil extérieur pour

les petits enfants persiste, en partie parce que le développement et le bien-être de la petite enfance font l’objet d’un clivage. La garde hors du foyer est perçue comme une supervision de remplacement des parents pendant que ceux-ci sont au travail – un service qui devrait être organisé de façon privée par les familles qui choisissent cette solution – plutôt que comme un soutien à tous les enfants et familles pour favoriser un développement optimal et un apprentissage de l’enfant pour le bien commun. Le débat met en opposition les parents qui travaillent à la maison et les parents qui travaillent à l’extérieur et mettent leurs enfants dans des prématernelles officielles. Il ignore également le fait qu’il existe tout un éventail de situations intermédiaires, telles que les garderies informelles réglementées et l’accès à temps partiel à des programmes de développement de l’enfance offerts aux parents qui restent au foyer avec de jeunes enfants.

Un des résultats de cette approche conservatrice envers les structures d’accueil extérieur destinées aux enfants est qu’il n’existe que 20 pour cent de places dans les garderies officielles, alors que 70 pour cent des mères font partie de la population active rémunérée. Quelle que soit la philosophie des parents ou des gouvernements, la majorité des enfants canadiens utilisent des garderies à l’extérieur du foyer, sous une forme ou une autre, ce qui soulève de sérieuses préoccupations envers le caractère abordable de ces structures d’accueil de la petite enfance, leur accessibilité et leur qualité.

Les trois quarts au moins des Canadiens sont pour la création d’un programme national de garderies et considère comme un grave problème le manque de garderies à prix abordable. Les options actuellement disponibles, dont la garde en famille et la garde chez les voisins, ne répondent pas au besoin du public pour des garderies de qualité et un soutien au développement de la petite enfance.

Dans sa réponse au rapport 2009 du Sénat, le gouvernement donne le détail des sommes dépensées en soutien aux familles par l’entremise de ses priorités politiques actuelles, mais il ne prend pas en considération l’éventail des solutions capables de renforcer le développement de l’enfant durant ses premières années et qui tiendraient aussi compte du problème des enfants laissés-pour-compte.⁵¹ Il existe des preuves bien documentées sur les avantages d’une politique publique qui opterait pour une approche universelle au développement de la petite enfance, avec un effort tout particulier porté aux enfants les plus vulnérables, soient les enfants des familles à faible revenu, les enfants autochtones, les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux, les enfants dans des familles de réfugiés ou d’immigrants, ainsi que les enfants vivant dans des communautés isolées. Le meilleur ensemble de politiques ferait la promotion d’un développement sain des petits enfants dans des services de garde de qualité, abordables et garantissant un bon apprentissage.

Une approche axée sur l’intérêt supérieur de l’enfant favoriserait l’utilisation des connaissances reconnues sur le développement de l’enfant pour promouvoir une santé, une socialisation et un apprentissage optimaux pour tous les enfants. Une telle approche reconnaîtrait le fait que la plupart des jeunes enfants bénéficient déjà, ou pourraient bénéficier, d’un programme de services de garderie et de développement juvénile. Une approche basée sur les droits ferait en sorte que les ressources de la nation soient axées en priorité sur les enfants, et que tous les enfants du Canada soient traités de façon équitable, sans laissés pour compte en raison du lieu où ils sont nés, ou parce que les deux parents travaillent, ou que leur famille ne dispose pas des moyens et des ressources nécessaires.

Orientation de la politique pour le développement de la petite enfance

- **Une approche systématique à une politique de la petite enfance**

Le fait que le Canada ne possède pas de politique familiale ou de protection de la petite enfance à l’échelle nationale, qu’il n’existe aucun poste de haut niveau chargé spécifiquement de la coordination et des répercussions de toutes les décisions politiques touchant les enfants et les familles, ni aucun défenseur

national des enfants, se traduit par des débats non résolus sur les choix stratégiques à faire et par l’absence d’une coordination efficace des politiques qui influent sur la vie des enfants et des familles.

Le Canada dépense moins pour la petite enfance que les autres pays comparables, selon une analyse des dépenses qu’ont menée des institutions internationales crédibles.⁵² Cette analyse est contestée par le gouvernement canadien, mais aucun compte-rendu global et transparent n’a été fourni, qui établirait si les jeunes enfants canadiens reçoivent une part raisonnable des investissements publics. Une stratégie cohérente, dotée d’allocations budgétaires acceptables et transparentes, est nécessaire.

- **Options concernant une garde de qualité, l’apprentissage et le développement de la petite enfance**
Un important débat a cours au Canada portant sur les problèmes de qualité dans le secteur des garderies. Il n’existe aucune norme nationale minimale et les normes établies par chaque province ou territoire diffèrent grandement. Des incidents individuels de négligence ont reçu beaucoup d’attention de la part des médias et érodé la confiance du public. Mais le point le plus important, et dont on parle très peu, est le manque d’assurance de la qualité dans le vaste secteur non réglementé de ces services. Le manque de places dans les garderies officielles fait que 20 pour cent seulement des parents peuvent choisir une garderie offrant un certain contrôle de la qualité. Mais la majorité des parents à la recherche d’un service de garde d’enfants doivent choisir parmi les options offertes par le secteur non réglementé.

- **Incidence concernant l’équité pour tous les enfants**
Ces dernières années, il a été demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral de fournir des preuves du respect des dispositions de la *Charte des droits et libertés* du Canada et de la Convention concernant un traitement équitable de tous les enfants, assurant que les enfants vivant dans un foyer à faible revenu ou monoparental ne soient pas désavantagés par la politique gouvernementale. Le financement des programmes de garde et d’apprentissage pour la petite enfance par le biais de crédits d’impôts et de transferts aux provinces constitue l’un des principaux sujets de préoccupation.

En 2003, le Comité sur les droits de l’enfant des Nations Unies a demandé qu’une analyse des résultats en matière d’équité soit intégrée aux Observations finales du deuxième examen du Canada sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention.⁵³ En 2007, un rapport du comité sénatorial sur les droits de l’enfant a réclamé une analyse semblable⁵⁴ et, en 2008, le Comité sur l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes de l’ONU a fait état des mêmes préoccupations dans son examen de la situation au pays.⁵⁵ Le troisième et le quatrième rapport combinés du Canada sur les droits de l’enfant, ainsi que les réponses du gouvernement aux rapports du comité parlementaire, réitèrent les informations en mettant l’accent sur les montants dépensés par les diverses juridictions au Canada, mais ne fournissent aucune preuve démontrant que tous les enfants sont traités de façon équitable par l’ensemble des diverses politiques actuelles.

- **Investissement adéquat et comparaison internationale**
Les données publiées par le gouvernement et analysées par l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) montrent que le Canada dépense moins, dans son ensemble, pour la petite enfance que les autres pays de situation comparable.⁵⁶ Cette conclusion est également documentée dans un rapport international de l’UNICEF.⁵⁷ L’investissement moyen des pays industrialisés réservé au secteur de la petite enfance équivaut à 2,3 pour cent du PIB, alors qu’il ne dépasse guère le 1 pour cent au Canada. Dans le contexte du niveau relativement faible de l’investissement pour la petite enfance, l’écart le plus important avec les autres pays se retrouve dans les dépenses en garderie et en développement de la prime enfance. La plupart des pays industrialisés y consacrent en moyenne 0,7 pour cent de leur PIB, alors qu’au Canada il n’est que de 0,25 pour cent du PIB, bien loin de la référence internationale de 1 pour cent du PIB. Les transferts à cet effet du gouvernement fédéral aux provinces ont été, en 2007-2008, réduits de 37 pour cent par rapport à 2006, et de 61 pour cent par rapport à l’engagement du gouvernement précédant pour 2009.

Les recherches au niveau national et international font état, dans leurs rapports, d'un rendement positif des montants investis dans la garde des jeunes enfants et dans leur développement. Parmi les avantages, ils citent la capacité accrue de réussite à l'âge adulte, la réduction des coûts en soins de santé et autres coûts sociaux au fil du temps et un renforcement de la cohésion sociale par le truchement de la participation à des initiatives communautaires axées sur l'objectif commun d'élever des enfants en santé et bien intégrés dans la société.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Publier un rapport complet qui fournit : • Un compte-rendu complet et centré sur les enfants des dépenses liées aux politiques et aux programmes pour la petite enfance, incluant les prestations pour enfants et les transferts. • Une analyse des incidences en matière d'équité (une étude comparative des politiques et des dépenses actuelles pour les différents groupes d'enfants). • Une analyse de la situation des groupes présentant une plus grande vulnérabilité durant la petite enfance. Ce rapport devra être créé avant le troisième examen de la mise en œuvre de la Convention afin de fournir des données exactes et un état de la responsabilisation.	Agence de la santé publique du Canada Ressources humaines et Développement des compétences Canada Groupe de travail fédéral interministériel sur les droits de l'enfant
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale intégrée exhaustive axée sur l'enfant, avec comme priorité absolu la garde des jeunes enfants et leur développement. La stratégie devra inclure des objectifs spécifiques, des attributions de fonds pour les atteindre, des points de repère d'assurance de la qualité applicables à tous les services de garderie hors du foyer, et un mécanisme de responsabilisation concernant les résultats des fonds publics alloués à la petite enfance.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada Gouvernements provinciaux et territoriaux
Mettre en œuvre une stratégie d'éducation du public sur l'importance du développement des petits enfants et veiller à la production régulière de rapports publics sur l'incidence des choix en matière de politiques nationales par tous les ministères responsables des enfants et des familles.	Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec les organisations de la société civile et les spécialistes en développement de la petite enfance

« Les clubs et les activités d'équipe offrent de multiples possibilités. Il existe beaucoup de clubs dans les écoles secondaires, mais pas dans les écoles primaires. Les écoles primaires suppriment des ressources. Il faut créer des clubs pour les élèves plus jeunes et améliorer d'autres choses. Par exemple, dans certaines écoles, les enfants ne peuvent pas jouer avec les structures de jeux dans les cours de récréation l'hiver parce qu'elles sont jugées dangereuses. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

F DROIT DE L'ENFANT À JOUER

Introduction

L'article 31, souvent appelé l'article sur le droit au jeu, n'est pas mentionné dans les rapports officiels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il n'est ni très connu, ni très utilisé au Canada.⁵⁸

Ces dernières années, l'activité physique chez les enfants a fait partie du programme de santé publique national en raison des préoccupations liées au problème de l'obésité, et non par souci du développement ou des droits de l'enfant. Contrairement à la perception courante selon laquelle jouer est une activité facultative pour les enfants, l'article 31 considère que c'est là un élément essentiel pour un développement sain de l'enfant, avec d'importantes conséquences pour la société.

De nombreux facteurs nuisent à la pratique du jeu non structuré. Parmi ceux-ci, citons le manque de temps libre, le souci de la sécurité, la préférence pour des programmes structurés, la diminution des espaces naturels de jeu, l'augmentation du temps passif passé devant des écrans, et l'attitude des professionnels qui ne comprennent pas le rôle vital du jeu dans le développement de l'enfant.

La politique nationale en matière de sport met avant tout l'accent sur le développement des athlètes, avec une attention moindre portée au jeu chez les enfants. Les politiques sur les loisirs décidées par les entités provinciales, territoriales et municipales sont plus orientées vers les enfants, mais rares sont celles qui reconnaissent explicitement le droit des enfants de se livrer au jeu.

Les préoccupations concernant la sécurité mènent souvent à réduire l'espace qui permet aux enfants de s'adonner à des jeux informels et d'explorer le monde réel. Bien que des progrès aient été faits en matière de prévention des mauvais traitements dans les programmes sportifs, une stratégie intégrale est nécessaire pour empêcher la violence contre les enfants dans le cadre des activités de loisirs encadrées et informelles, sans restreindre pour autant l'espace physique et social dont les enfants ont besoin pour explorer, par le truchement du jeu, le monde qui les entoure.

« Même s'il y a des clubs dans les écoles, on n'est pas nécessairement autorisé à utiliser les installations, comme les terrains de jeux. Par exemple, les équipes ont la priorité sur les clubs et certaines équipes ont la priorité sur d'autres. À l'école, toutes les équipes et les clubs se liguient contre les autres élèves. L'administration scolaire a réagi. Plus personne n'utilise le terrain de jeux pendant l'heure du repas de midi. Les élèves s'entraînent ailleurs. Il y a moins de clubs sportifs maintenant. À la place, il y a un club Harry Potter! »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Connaître le droit de jouer abordé à l'article 31 et réfléchir à ses conséquences sur les familles, les communautés et tous les niveaux de politique publique.	Parents, leaders de la communauté et professionnels qui travaillent avec les enfants et informent des discussions sur la politique gouvernementale
Élaborer une stratégie de mise en œuvre de l'article 31, dans le cadre d'une stratégie globale de réalisation des droits de l'enfant au Canada. Commencer par identifier les administrations publiques assumant des responsabilités clés. Établir un mécanisme pour la communication et la coordination entre les principaux intervenants et ouvrir la voie à une participation des jeunes et des organisations de la société civile.	Sport Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des politiques relatives aux loisirs
Élaborer des stratégies municipales pour des aires de jeu diverses, dont des aires naturelles proches des zones résidentielles où vivent les enfants.	Fédération canadienne des municipalités, Caucus des maires des grandes villes et associations régionales des leaders municipaux
Établir et appliquer des mesures visant à empêcher et à prévenir toute forme de violence, de mauvais traitements et d'exploitation des enfants dans le sport et les activités de loisirs plus informelles.	Sport Canada
Lancer une initiative nationale en vue de renforcer la culture de respect du droit des enfants à jouer dans les programmes sportifs et récréatifs au Canada, et créer des programmes de formation des professionnels engagés dans des activités avec les jeunes.	Sport Canada

Les jeunes mentionnent quelques exemples d'activités très populaires :

- Clubs pour filles et garçons – activités récréatives libres entre pairs
- Services de garderie – jouets, autres activités
- Scoutisme –camping, aventure, amitié
- Clubs et équipes scolaires –activités parascolaires, plaisir du jeu
- Sports – exercice, activités d'équipe
- Hockey/soccer – jeux libres, exercices, activités d'équipe

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

G DROIT DE L'ENFANT À UNE FAMILLE, À UNE IDENTITÉ ET À UNE CULTURE

Introduction

La Convention définit clairement les droits de chaque enfant à une famille, à une identité et à une culture (articles 8, 20, 21 et 30). Lorsque les enfants sont placés sous la protection de l'État, les gouvernements doivent s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent. Si un enfant ne peut pas retourner dans sa famille naturelle, l'État doit tout faire pour trouver une solution de remplacement qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ceci suppose, idéalement, de trouver un placement familial permanent et de s'assurer de la continuité des liens culturels de l'enfant.

Peu de Canadiens contesteraient le fait qu'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'être élevé au sein d'une famille stable et affectueuse. Pourtant, des dizaines de milliers d'enfants de nos provinces et territoires grandissent dans des familles d'accueil, passant d'un foyer temporaire à un autre, puis dans divers foyers de groupe. Chaque année, au Canada, parmi les quelque 30 000 à 40 000 enfants recueillis et légalement admissibles à l'adoption, environ 7 pour cent seulement seront adoptés. La plupart des enfants, quand ils ont entre 16 et 21 ans, sont déclarés « passés d'âge » ou « émancipés » des organismes de protection de la jeunesse, sans n'avoir jamais eu de famille permanente.

Pour les enfants autochtones, qui sont largement surreprésentés dans les organismes de protection de la jeunesse, cette situation est particulièrement préoccupante. Lorsqu'ils sont placés dans une famille d'accueil, ils perdent souvent leurs liens avec leur famille élargie, la bande ou la communauté, et avec leur culture. Certains d'entre eux disent avoir le sentiment de n'être nulle part à leur place.

Comparativement au Canada, les autres pays ont accru leur nombre de placements en adoption en reconnaissance de leur responsabilité envers les enfants placés sous leur protection. Pour y parvenir, ils ont fixé des objectifs et ont financé des mesures incitatives pour trouver des familles et fournir du soutien. De tels efforts se sont traduits, par exemple, au Royaume-Uni et aux États-Unis, par un plus grand nombre d'enfants adoptés qu'au Canada.

Facteurs ayant une incidence sur la réalisation du droit de l'enfant à une famille

Les fonctionnaires fédéraux citent souvent la division des compétences pour justifier le manque d'initiatives du gouvernement fédéral. La législation en matière d'adoption à l'interne, les politiques et les pratiques en la matière sont d'obédience provinciale et territoriale et varient considérablement d'une juridiction à l'autre. C'est pourquoi le Canada ne possède aucune loi nationale sur l'adoption, aucune norme et base de données nationales concernant les enfants pris en charge par l'État ou pouvant être adoptés, que très peu de recherches ont été menées sur les résultats de l'adoption et qu'il n'existe aucun financement fédéral en ce sens.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de concrétiser les droits de tous les enfants, avec une attention particulière portée aux enfants autochtones qui constituent plus de 50 pour cent des enfants en famille d'accueil

et qui ont besoin d’une famille permanente. Comme l’a déclaré le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies, le gouvernement fédéral doit adopter des mécanismes de protection appropriés visant à s’assurer que l’existence d’un secteur de compétence décentralisé ne mène pas à de la discrimination concernant les droits dont bénéficient les enfants des différentes régions d’un pays. Au Canada, les différences au niveau de la législation, des politiques, des pratiques et du financement se traduisent par une inégalité d’accès aux services et par une possibilité inégale qu’un enfant relevant d’un organisme de protection de la jeunesse puisse avoir une famille.

Les enfants autochtones et l’adoption : une question litigieuse

L’adoption et les droits de l’enfant autochtones soulèvent des problèmes particuliers à résoudre. Outre le droit fondamental à une famille, les articles 20 (3) et 30 de la Convention énoncent le droit de tous les enfants à leur culture et à leur langue.

L’adoption des enfants autochtones est une question complexe, avec de grandes dissensions entre les peuples autochtones et les autorités provinciales et territoriales en matière de bien-être de l’enfance quant aux formes d’adoption coutumières que les intervenants autochtones accepteraient. C’est là un problème qui va bien au-delà du contexte canadien. Les jeunes autochtones de partout dans le monde sont très nombreux à sortir des organismes de protection sans avoir trouvé de famille permanente, pour se retrouver confrontés à une pauvreté extrême, à de l’exclusion, au manque d’éducation et à des problèmes de santé physique et mentale.

Les discussions au niveau national et international sur les divergences entre les autorités ordinaires chargées de la protection de l’enfance et les instances autochtones en la matière sont rares. Ces discussions sont inconfortables, avec un contenu politique sensible, mais elles sont nécessaires pour que soient reconnus les droits de l’enfant autochtones à une famille, à leur culture et à leur identité. Considérant les piètres résultats obtenus avec les enfants ayant atteint l’âge de quitter leur famille d’accueil, d’énormes lacunes subsistent dans les politiques sociales, auxquelles les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s’attaquer en priorité.

Le droit à l’identité

L’article 7 de la Convention précise le droit d’un enfant adopté à un nom, et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents biologiques. L’article 8 reconnaît le droit de l’enfant à préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales.

La demande de renseignement relative à l’adoption et les politiques en matière de réunification des familles varient d’une province ou d’un territoire à l’autre. Très peu a été fait concernant les recommandations du Comité des Nations Unies dans les Observation finales du deuxième examen (paragraphe 31), proposant un amendement de la législation en vue de rendre les renseignements sur la naissance accessibles aux personnes adoptées. Bien qu’au Canada la loi sur l’adoption soit du ressort provincial, le gouvernement fédéral est tenu, en vertu de la Convention, de s’assurer que les dispositions de la Convention sont mises en œuvre dans l’ensemble des provinces et des territoires.

Le droit aux mêmes congés parentaux dans le cas d’enfants adoptés

Actuellement, les parents adoptifs n’ont pas droit aux mêmes congés parentaux que les parents biologiques. Ces parents adoptifs demandent depuis des années l’égalité dans les prestations en la matière. Le traitement inégal soulève des questions au sujet de la réalisation des principes portant sur l’intérêt supérieur de l’enfant et sur la non-discrimination.

L’adoption internationale

L’article 21 de la Convention requiert des gouvernements qui autorisent l’adoption internationale qu’ils s’assurent que l’intérêt supérieur de l’enfant est la considération primordiale. Plus loin, dans l’article 21 (c), la Convention énonce que l’enfant doit avoir le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles qui existent dans le cadre de l’adoption nationale. La Convention de La Haye sur la protection de l’enfant et la coopération en matière d’adoption internationale (la Convention de La Haye) précise l’article 21 de la Convention relative aux droits de l’enfant.

Dans un article de la Convention de La Haye, l’autorité centrale, ou le principal détenteur d’obligation, est tenu de veiller à la réalisation des dispositions de la Convention. Étant donné que le Canada est un état fédéral et que l’adoption relève de la responsabilité provinciale ou territoriale, le rôle de l’autorité centrale est partagé entre le gouvernement fédéral et ces entités. L’autorité centrale fédérale du Canada, en l’occurrence les Services à l’adoption internationale au sein du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, a octroyé des ressources limitées aux fins de l’adoption et interprété son rôle de façon restrictive. Cette unité n’a pas été en mesure de fournir aux provinces et aux territoires des informations pertinentes et en temps opportun, comme il est requis par l’article 7 de la Convention de La Haye. Elle n’a pas non plus offert d’indications claires concernant le leadership et la coordination avec les autres ministères fédéraux responsables de certains aspects de l’adoption internationale, et n’a qu’une capacité limitée de soutien technique offert aux pays à partir desquels le Canada adopte des enfants, afin de les aider à mettre en œuvre la Convention de La Haye.

Malgré les limites systémiques, les instances gouvernementales du Canada ont souvent été capables d’assurer une étroite surveillance des procédures d’adoption internationale au Canada et se sont conformés à l’article 21 (a) (c) et (d) en fermant les programmes d’adoption dans les pays où existent des preuves de traite des enfants ou de fortes présomptions de soumission de documents faux ou falsifiés. Le Canada pourrait toutefois faire bien plus pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Convention de La Haye si le gouvernement fédéral, par l’entremise de son Autorité centrale, assumait un rôle plus marqué de leadership et de coordination.